

Décision

Générale

colonial

Décision n° 994 accordant une permission de quarante jours a Ismael Hersi, commis des douanes.

n° 994

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.:

Vu l'arrêté n° 117 du 7 février 1947 portant réorganisation des cadres locaux autochtones: Vu la demande de permission formulée par le commis des douanes Ismaël Hersi

Vu l'avis favorable émis par le chef du service des douanes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quarante jours est accordée au commis des douanes, Ismaël Hersi, pour en jouir au Somaliland.

Art. 2

—La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires mliniistratives

LIURETTE